

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

VILLE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- Le contrat de prêt référencé n°AN096404, pour un montant de 9 425 000 €, signé le 12 novembre 2007 par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté et le 23 novembre 2007 par la Ville de Dijon ;
- L'Avenant n°1 au contrat de prêt susvisé signé le 16 novembre 2017 par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté, et le 27 novembre 2017 par la Ville de Dijon ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient, dans un objectif de gestion active de la dette et de la trésorerie, ainsi que d'optimisation des charges financières, de procéder au remboursement anticipé total de l'emprunt n°AN096404, également référencé n°200706 dans les états de dette annexés aux documents budgétaires de la commune, et souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est décidé de procéder, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne-Franche-Comté, au remboursement anticipé intégral de l'emprunt n°AN096404, selon les modalités suivantes :

- Montant du remboursement anticipé (capital remboursé par anticipation) : 1 404 220,34 € (un million quatre cent quatre mille deux cent vingt euros et trente-quatre centimes) ;
- Rappel de l'index du contrat : taux fixe de 3,77% ;
- Indemnité de remboursement anticipé : 4 412 €, soit un mois d'intérêts, conformément au contrat ;
- Date d'effet / de réalisation du remboursement anticipé : 10 juin 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin sont autorisés à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce remboursement anticipé avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon ;
 - Monsieur le Comptable Public de la Ville de Dijon ;
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera notifié conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or.

Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 26 mai 2023

Le Maire
François Rebsamen
Ancien Ministre

François
REBSAMEN

Signature numérique
de François
REBSAMEN
Date : 2023.05.26
09:32:48 +02'00'